



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-03

Annulation de loyer Association Récup'Dore Solidaire – bâtiment de la Ressourcerie

Janvier et février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est d'intérêt de l'intercommunalité, pour la bonne gestion de son patrimoine, de favoriser le maintien des locataires de biens économiques,

Considérant les difficultés financières de l'association « Récup'Dore Solidaire », locataire du bâtiment de la Ressourcerie, dont la Communauté de communes est propriétaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2022,

Monsieur le Président

## DECIDE

**Article 1** : de suspendre les loyers de janvier et février 2022 ;

**Article 2** : que ces loyers resteront redevables selon des modalités qui seront définies en mars 2022 ;

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.